

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 15 mai 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 mai 2018

2018 UDI-MoDem 1 : Création d'une Commission parisienne des activités foraines et circassiennes.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Vu la circulaire du 19 octobre 2017 relative à l'application des dispositions de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques - délivrance de titres d'occupation de courte durée - un cas d'application - les fêtes foraines et les cirques ;

Vu le Décret n° 2017-1501 du 27 octobre 2017 relatif à la Commission nationale des professions foraines et circassiennes ;

Considérant l'intérêt historique, patrimonial, culturel, économique et social du maintien d'une activité foraine et circassienne significative à Paris ;

Considérant la nécessité de créer une instance de dialogue pérenne, pluraliste et transparente, sur la place des arts forains et arts du cirque à Paris, et les retombées de cette activité sur le plan économique, culturel et commercial ;

Considérant qu'une telle instance de dialogue ne saurait se substituer aux procédures légales d'attribution des marchés publics ou des occupations du domaine public ;

Considérant que la question des emplacements et celle des procédures d'attribution sont souvent prégnantes dans les préoccupations des forains et circassiens ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de Paris et à ses élus de choisir et d'arbitrer sur la nature, la fréquence, la durée, les lieux, d'événements forains ou circassiens sur son territoire ;

Sur la proposition de délibération du groupe UDI-MODEM,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris crée une Commission parisienne des activités foraines et circassiennes à Paris.

Article 2 : La Commission parisienne des activités foraines et circassiennes est chargée d'une mission d'évaluation et de concertation sur la mise en œuvre des politiques publiques en matière d'activités foraines et circassiennes, sur le territoire parisien.

Article 3 : La Commission parisienne des activités foraines et circassiennes sera composée :

- D'un collège des élus, composé :
 - o Des maires d'arrondissement ou de leurs représentants,
 - o Des maires-adjoints de la Ville de Paris ou de leurs représentants,
 - o Des représentants des groupes politiques du Conseil de Paris,
- De la Préfecture de police de Paris ;
- De la Préfecture de région d'Ile-de-France ;
- Des services de la Ville de Paris ;
- D'un représentant de la DRAC d'Ile-de-France ;
- D'un collège professionnel, composé :
 - o De représentants syndicaux, professionnels, et associatifs des professions foraines et circassiennes, nommés par la Maire de Paris, sur proposition de ces syndicats et associations.

Article 4 : La présidence de la Commission est exercée par une personnalité indépendante et qualifiée, nommée par la Maire de Paris.

Article 5 : Dans le cadre de cette Commission, le collège des élus peut se réunir seul pour tout sujet relevant d'appels à concurrence, d'attribution de marchés ou d'occupation du domaine public.

Article 6 : La Commission se réunit au moins une fois par an.

Article 7 : La Commission aura notamment pour objet de formuler des avis consultatifs ou d'opportunité concernant les lieux susceptibles d'accueillir des manifestations foraines et circassiennes.

Elle aura également pour objet d'étudier la possibilité de création de nouveaux événements liés aux arts forains et circassiens dans la capitale et sera associée dans le cadre du cycle de réunions de travail initié par la ville de Paris avec les cirques durablement installés ou se produisant avec autorisation sur le territoire parisien dans l'objectif d'évaluer, de façon objective, l'impact socio-économique que pourrait avoir ces structures l'arrêt des spectacles avec animaux sauvages suite aux réunions des 22 janvier et 16 mars 2018, au cours desquelles les représentants des cirques installés à Paris (cirques Bouglione, Pinder, Bormann, Alexis Grus et Arlette Gruss) ont accepté de prendre part à ce dialogue avec les élus parisiens.

Article 8 : Les avis de la Commission sont adoptés à la majorité des membres du collège des élus et sont rendus publics.

Article 9 : La Commission transmet un bilan annuel de ses activités au Conseil de Paris.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO